

RÉSERVÉ SERVICE CHARGÉ DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Nîmes, le 16 JAN. 2019

Arrêté Préfectoral n°19.007N

COMMUNE DE BELLEGARDE

Institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L515-8 à L515-12, R515-31-1 à R515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié relatif au stockage de déchets dangereux ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 30 juin 2017 de la société SUEZ RR IWS MINERALS pour l'exploitation d'installations de traitement et d'élimination de déchets non dangereux ;

Vu le dossier déposé le 30 juin 2017 de la société SUEZ RR IWS MINERALS qui sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour de son installation de stockage de déchets non dangereux de Bellegarde ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'au moins 32 jours du 25 juin 2018 au 26 juillet 2018 inclus sur le territoire des communes de Bellegarde, Saint-Gilles, Garons et Fourques ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu l'avis du service chargé de la sécurité civile ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur dans son rapport du 21 août 2018;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 décembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 15 janvier 2019, au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de réglementer les usages du sol dans le voisinage de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RR IWS MINERALS à Bellegarde ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1

IL EST INSTITUÉ DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES PARCELLES OU PARTIES DE PARCELLES DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE, CADASTRÉES FIGURANT DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS, QUI SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE INTITULÉ « LIMITE DES 200 M OU DES 50 M

COMMUNE	SECTION	ZONAGE PLU	N°PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (M2)	SURFACE INCLUSE DANS LA BANDE DES 200 M OU DES 50 M (M²=)	NOM DU PROPRIÉTAIRE / ADRESSE
BELLEGARDE	E	NCD/UEA	1253	123 726	32 863	SUEZ RV MEDITERRANEE SIREN 712620715 / ZAC DE LA COUPE RUE ANTOINE BECQUEREL 11100 NARBONNE
BELLEGARDE		NCD	2277	30 357	10 213	
BELLEGARDE		UEA	1176	1 676	854	
BELLEGARDE		UEA	1177	6 324	6 054	
BELLEGARDE		NCD/UEA	1178	20 648	16 718	
BELLEGARDE		NCD	1255	53 157	15 226	
BELLEGARDE		UEA	1069	1 208	1 208	
BELLEGARDE	D	UEA	2500	34 580	32 696	GEODE FONCIERE SIREN 344799499 / 54 RUE PIERRE CURIE 78370 PLAISIR
BELLEGARDE		UEA	2498	45 420	7 410	
BELLEGARDE		2AUE	1982	4 064	4 064	
BELLEGARDE		2AUE	2450	9 301	8 724	
BELLEGARDE	E	NCD	1031	140 907	27 318	BRL SIREN 550200661 / 1105 AV PIERRE MENDES FRANCE 30001 NIMES CEDEX
BELLEGARDE		NCD/N	1420	77 201	49 084	
BELLEGARDE		NCD	1072	70 978	46 152	
BELLEGARDE		NCD	1029	1 908	1 908	
BELLEGARDE		NCD	643	1 340	1 340	
BELLEGARDE	E	N	1400	55 602	51 492	COMMUNE DE BELLEGARDE SIREN 213000342 /
BELLEGARDE		N	1401	15 533	5 084	
BELLEGARDE	E	N	1453	7 025	7 025	
BELLEGARDE		N	902	17 400	6 024	

COMMUNE	SECTION	ZONAGE PLU	N°PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (M2)	SURFACE INCLUSE DANS LA BANDE DES 200 M OU DES 50 M (M²=)	NOM DU PROPRIETAIRE / ADRESSE
BELLEGARDE		N	2276	111 638	97 361	HOTEL DE VILLE 30127 BELLEGARDE
BELLEGARDE		N	693	111 205	33 959	
BELLEGARDE		N	1399	413	413	
BELLEGARDE		N	1402	7 067	232	
BELLEGARDE	E	NCD / N	1452	27 289	21 758	CIMENTS CALCIA SIREN 654800689 / RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE
BELLEGARDE		N	618	35 400	23 414	
BELLEGARDE		NCD / N	812	6 720	197	
BELLEGARDE		NCD / N	1599	3 200	1 724	
BELLEGARDE		UEA	619	12 435	12 296	
BELLEGARDE		UEA	620	41 083	25 696	
BELLEGARDE		NCD	1340	229 785	5 096	
BELLEGARDE	E	NCE	864	56 835	8 237	SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE SIREN 433313483 / TOUR CB 21 16 PL L'IRIS 92040 PARIS LA DEFENSE
BELLEGARDE	E	N	2242	122 091	42 459	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER / SGACC SNIA ING ET PATRIMOINE I 50 RUE HENRY FARMAN 75720 PARIS CEDEX
BELLEGARDE		N	2244	9 674	9 674	
BELLEGARDE		A	2247	537	537	
BELLEGARDE		A	2246	5 780	5 780	
BELLEGARDE	D	A	2490	15 967	726	
BELLEGARDE		A	2492	373	373	
BELLEGARDE		A	2491	3 014	1 219	
BELLEGARDE	E	N	1315	36 823	3 732	
BELLEGARDE		A	1317	10 798	8 478	
BELLEGARDE		A	1251	52 569	8 413	
BELLEGARDE	D	A	1736	137 783	27 462	ROSERAIES

COMMUNE	SECTION	ZONAGE PLU	N°PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (M2)	SURFACE INCLUSE DANS LA BANDE DES 200 M OU DES 50 M (M²=)	NOM DU PROPRIETAIRE / ADRESSE
BELLEGARDE		UEA	2501	719	712	MEILLAND RICHARDIER SIREN 779744937 / 6764 RUE DE SAINT GILLES 30127 BELLEGARDE
BELLEGARDE	D	2AUE	2449	84 428	6 243	CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE/ 1 AV DE LA CROIX BLANCHE 30300 BEAUCAIRE
				TOTAL	676 483	

ARTICLE 2

Sur les parcelles ou parties de parcelles définies à l'article 1^{er} sont interdits jusqu'à la fin de l'exploitation et du suivi trentenaire du centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux de la société SUEZ RR IWS MINERALS, tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation de l'installation de stockage de déchets notamment :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de loisirs et de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil-home, etc.) ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public.

Sont toutefois possible les activités compatibles telles que :

- les activités agricoles (sans implantation de bâtiment) ;
- les activités industrielles, en particulier les carrières et installations connexes, les activités de traitement/valorisations des déchets et installations connexes, et les activités en lien avec l'exploitation du sol et du sous-sol dès lors que les éléments des dossiers correspondants ne mettent pas en évidence une situation d'incompatibilité

Dans ce périmètre devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- création de captage d'eau, puits, forage ;
- création de carrières, galeries souterraines ;
- travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

ARTICLE 3

Ces servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Bellegarde dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme. Elles feront également l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 4

Ces servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L 515-11 du code de l'environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée à la société SUEZ RR IWS MINERALS dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5

En vue de l'information des tiers :

-une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bellegarde et peut y être consultée ;

-un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ;

-le même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'installation de stockage de la société SUEZ RR IWS MINERALS par les soins de l'exploitant ;

-un avis au public est inséré par les soins du préfet et au frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est notifié par le préfet :

- à la société SUEZ RR IWS MINERALS,
- au maire de Bellegarde,
- à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 1^{er}, ou à leurs ayants droits.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, inspecteur des installations classées et monsieur le maire de Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Nîmes, le 16 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le Préfet soussigné, certifie que les identités complètes des parties dénommés à l'article 1, tels que dénommés à l'article 1, telles qu'elles sont indiquées en tête et à la suite de son nom lui ont été régulièrement justifiées.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le Préfet soussigné, certifie que la présente copie hypothécaire, conforme à l'arrêté destiné à recevoir la mention de publicité et aux minutes, sans renvoi, ni mot nul, ledit document établi sur 6 pages (y compris celle-ci).

Fait à Nîmes, le

16 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE